Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary **Assembly**
Assemblée parlementaire

Doc. 11242
16 avril 2007

Code de bonne conduite des partis politiques

Avis[1]
Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes
Rapporteuse : Mme Gülsün BILGEHAN, Turquie, Groupe socialiste

I. Conclusions de la Commission

La commission soutient pleinement le projet de résolution présenté par la commission des questions politiques. Elle se félicite, en particulier, qu'il contienne un chapitre sur les bonnes pratiques destinées à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes au sein des partis politiques, car c'est là une pierre angulaire de toute démocratie participative et représentative. Elle souhaite toutefois présenter quelques amendements afin de renforcer encore le texte du projet de résolution à cet égard.

II. Proposition d'amendements au projet de résolution

Amendement A:

Remplacer l'alinéa 12.2.1 par l'alinéa suivant :

> « Mettre en place des mécanismes favorisant l'accès des femmes aux candidatures et aux fonctions élues, en s'inspirant de l'expérience des autres partis politiques qui ont introduit des quotas ou d'autres formes d'action positive pour les femmes, non seulement pour les élections parlementaires mais également pour les élections à la fois au sein des partis (présidences, vice-présidences, comités directeurs, etc) et en dehors des partis (au sein des gouvernements, des commissions parlementaires, etc.). »

Amendement B:

Ajouter après l'alinéa 12.2.1 le nouvel alinéa suivant:

> « Fixer à 40% le taux de participation des femmes dans les instances dirigeantes des partis politiques d'ici 2020 »

Amendement C:

Ajouter ce qui suit à la fin de l'alinéa 12.2.2 :

> « et promouvoir des règles de fonctionnement du parti qui permette de concilier vie professionnelle, responsabilités au sein du parti politique et exercice des responsabilités familiales »

[1] Voir Doc. 11210 déposé par la Commission des questions politiques.

Amendement D:

Ajouter après l'alinéa 12.2.2 le nouvel alinéa suivant:

> « Inviter les partis politiques à fournir chaque année les indicateurs mesurant les progrès accomplis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. »

Amendement E:

Ajouter après l'alinéa 12.2 le nouvel alinéa suivant (qui devient l'alinéa 12.3):

> « Bonnes pratiques pour améliorer la participation des membres des groupes sous représentés. »

et regrouper les alinéas 12.1.2, 12.1.3 et 12.1.4 sous ce chapitre.

Amendement F:

Ajouter ce qui suit à la fin de l'alinéa 12.7.4 :

> «, en particulier celle des jeunes filles. »

Amendement G:

Ajouter ce qui suit à la fin de l'alinéa 12.10.4 :

> « respectueux de la dignité humaine et de l'égalité des sexes.»

III. Exposé des motifs par Mme Gülsün Bilgehan, rapporteuse

1. La Commission se félicite du rapport présenté par M. Van den Brande au nom de la Commission des questions politiques. Elle salue et soutient pleinement la proposition visant à l'élaboration d'un code de bonne conduite des partis politiques qui permettrait de « renforcer la démocratie interne des partis et accroître leur crédibilité aux yeux des citoyens, et contribuer ainsi à une participation accrue de leur part à la vie politique » (para.10 du projet de Résolution).

2. La Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes a déploré à de nombreuses reprises la sous-représentation des femmes dans les fonctions élues (la moitié des parlements des Etats membres du Conseil de l'Europe comptent moins de 20% des femmes)[2]. Or la participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie politique est une composante essentielle de la démocratie et doit être considéré comme un objectif politique du Conseil de l'Europe, valable dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. On ne saurait invoquer un relativisme culturel pour justifier l'absence des femmes dans les fonctions élues dans des pays qui seraient « moins réceptifs aux idées d'égalité » (paragraphe 16 de l'exposé des motifs). Si les modèles diffèrent d'un pays à l'autre, le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, duquel découle la participation équilibrée des femmes et des hommes, ne saurait être remis en question ou souffrir d'exceptions.

3. La rapporteuse rappelle que la Commission a déjà travaillé sur la question de l'implication des femmes dans la vie politique et leur accès aux fonctions élues[3]. Elle a analysé les diverses raisons qui tiennent les femmes éloignées des postes de décision et des fonctions élues. A titre d'exemple, les femmes sont victimes de stéréotypes qui les maintiennent éloignées du pouvoir - ou les confinent à exercer des responsabilités dans des domaines considérés comme « féminins » (santé, éducation, affaires sociales). Elles doivent affronter des préjugés (« les femmes manquent d'expérience », « elles ne sont pas intéressées par la politique »), confortés précisément par l'absence ou la sous-

[2] Doc. 11220, paragraphe 4.
[3] Voir Recommandation 1738 et Résolution 1489 (2006) sur les mécanismes visant à garantir la participation des femmes à la prise de décision et la Recommandation 1676 (2004) sur la participation des femmes aux élections.

représentation des femmes en politique. Compte tenu de la répartition (inégale) des responsabilités familiales et des taches domestique, la conciliation entre une vie professionnelle, des responsabilités familiales et un engagement militant et/ou des responsabilités d'élu(e)s s'avère difficile – ce qui devient de manière croissante une préoccupation pour les hommes également. Les femmes sont également confrontées à l'existence d'un « plafond de verre » qui obstrue leur accès aux plus hautes responsabilités. Enfin, les femmes peuvent percevoir la politique comme un « métier sale », qui ne correspond pas à leurs aspirations et ne sont pas adaptées à leurs besoins.

4. La rapporteuse partage pleinement l'avis de la Commission des questions politiques quant à la « responsabilité particulière » qu'assument les partis politiques dans l'accès des femmes aux places éligibles et aux fonctions élues. Si de nombreux militants sont des femmes, peu de cadres dirigeants le sont. La Rapporteuse se félicite que la question de l'égalité des femmes et des hommes au sein des partis politiques ait été appréhendée spécifiquement par la Commission des questions politiques et qu'une section spécifique y a été consacrée dans le projet de résolution.

5. Consciente du rôle clé que jouent les partis politiques dans l'amélioration de l'accès des femmes aux fonctions élues, la Commission a proposé de créer un « Prix de l'égalité » pour mettre en exergue les bonnes pratiques et les actions exemplaires développés par des partis ou groupes politiques et qui ont permis d'accroître le pourcentage de femmes élues à des fonctions politiques ou à des postes de décision au sein des partis politiques au moyen d'efforts de sensibilisation originaux et de mécanismes transparents et durables. Ce rapport, préparé par Jean-Guy Branger (France, PPE/DC) est en cours d'élaboration et contribuera à mettre en œuvre les objectifs de renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes qui devraient figurer dans un code de bonne conduite des partis politiques.

6. Le rapporteur de la commission des questions politiques, M. Van den Brande, revient longuement sur l'application des quotas pour renforcer la participation des femmes en politique. Notre Commission partage le sentiment que le système des quotas, en dépit de ses limites, est « l'une des options politiques les plus efficaces pour obtenir un changement à court terme » (para. 38 de l'exposé des motifs) – et permettre aux femmes de rattraper un retard en matière de représentation au sein des assemblées élues. L'Assemblée avait d'ailleurs recommandé, pour l'établissement des listes de parti, les systèmes à double quota (l'alternance de type «zèbre» ou «fermeture éclair» par exemple) « car ils garantissent aux femmes des positions éligibles sur chaque liste ». L'Assemblée avait également spécifié que les quotas doivent être « limités dans le temps et proportionnés aux besoins »[4]. Rappelons que les femmes représentent la moitié de la population et ne saurait être considérées comme une minorité. Aussi la rapporteuse propose-t-elle de recommander aux partis politiques de mettre en place des mécanismes favorisant l'accès des femmes aux candidatures et aux fonctions élues qui s'inspirent des bonnes pratiques en matière de quotas.

7. La rapporteuse estime qu'il est nécessaire de renforcer, au sein des partis politiques, les mesures de soutien qui peuvent renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes, telles la création de « réseaux » de femmes en politique, le soutien des femmes engagées en politique, la mise en place de tutorats, la valorisation des femmes modèles au sein des partis politiques, une meilleure représentation des femmes dans les médias. L'aspect financier ne doit pas être négligé non plus : lancer une campagne électorale coûte cher. Or les femmes disposent de moins de ressources financières ou ont un moindre accès à des financements, ce qui rend leur entrée en politique plus problématique[5].

8. La rapporteuse soutient pleinement les dispositions du projet de résolution soulignant la nécessité de mener une politique active de recrutement et de formation de femmes managers dans les partis (para. 45 de l'exposé des motifs). Dans le même temps, la Rapporteuse s'interroge sur le recours à la notion de « qualité » de la représentation et du risque d'élection de « femmes alibis » - deux questions qui se posent vraisemblablement dans les mêmes termes lorsqu'il s'agit d'hommes !

[4] Recommandation 1676 (2004), ibid, para. 6.ii.f.

[5] Le Labour Party soutient un dispositif intitulé EMILY (http://www.emilyslist.org.uk) qui accorde des soutiens financiers aux femmes qui souhaitent concourir dans des élections. Cité dans Julie Ballington et Richard E. Matland, « Political parties and special measures : enhancing women's participation in electoral processes », United Nations Office of the Special Adviser on Gender Issues, EGM/ELEC/2004/EP.8 (16 January 2004)

9. A l'heure où les partis politiques européens traversent une crise de confiance, il serait opportun de s'interroger sur le fonctionnement même des partis politiques. Les comportements des militants ont changé – et la culture de travail au sein des partis politiques doit aussi évoluer. Les partis politiques doivent contribuer à rendre l'exercice de responsabilité politique et d'élu(e) suffisamment attractive pour permettre à de jeunes gens de rentrer en politique et à adapter leurs méthodes de travail. Un effort tout particulier doit être fait en direction des jeunes filles afin qu'elles puissent participer au débat politique et à l'activité des partis politiques dès leur entrée dans la vie d'adulte.

10. Quelques soient les méthodes retenues, il est important que les partis politiques se fixent comme objectif d'atteindre, au sein de leurs instances, une masse critique de 40% de femmes. Ces partis doivent aussi évaluer les progrès réalisés par les partis politiques et de les inviter à produire régulièrement le bilan pour mesurer l'efficacité des mesures prises. Ces indicateurs devraient permettre de mesurer le nombre de femmes occupant des postes à responsabilité au sein des partis politiques, le nombre de femmes présentées comme candidates, le nombre de femmes effectivement élues.

11. La commission salue les chapitres d'un code de bonne conduite qui visent les processus électoraux, le renforcement de l'égalité entre les hommes et les femmes au sein des partis politiques en tant que tel, le financement des partis politiques et des campagnes électorales, la participation des jeunes au processus politique et les médias, autant d'aspects qui influencent la participation des femmes et des hommes. Compte tenu des arguments avancés, la Commission souhaiterait suggérer d'apporter des modifications au projet de résolution qui permettraient de renforcer la participation des femmes dans les partis politiques et accroître ainsi leur légitimité et leur crédibilité.

12. La commission est convaincue qu'une meilleure participation des femmes au sein des partis politiques permettra d'apporter une nouvelle impulsion à la vie politique. Les partis politiques gagneront en légitimité et en crédibilité. Un réel effort doit être consenti par les partis politiques pour améliorer la participation et les responsabilités des femmes dans les partis politiques. L'adoption d'un code de bonne conduite qui se réfère explicitement au renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes constituerait un développement positif.

*** * ***

Commission saisie du rapport : Commission des questions politiques

Commission saisie pour avis : Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Renvoi en commission : Doc 10826, renvoi n°3260 du 30 juin 2006

Avis adopté par la commission le 16 avril 2007

Secrétariat de la commission: Mme Kleinsorge, Mme Affholder, Mme Devaux, M. Diallo.